



## **RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: WC NET NATURAL POWER POUDRE MOUSSANTE

Code de produit: 2F0143

Type de produit et emploi: Nettoyant pour WC  
détartrant acide

UFI: USXS-TRQX-C50A-SQMT

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Nettoyeur de toilette

LCS C Utilisation par les consommateurs/Consumer Use

SU 0 Autre/Other

PC35 Produits de lavage et de nettoyage/Washing and cleaning products

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

Usages déconseillés :

Utilisations différentes de celles indiquées sur l'emballage ou recommandé dans le présent document.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise:

BOLTON SOLITAIRE S.A.S.U.

11, Av. Dubonnet - 92400 Courbevoie - France

(+33) 0800-800 042

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

safetyinfo@boltonmanitoba.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+33) 0800-800 042

ORFILA (Centre Anti-Poison): Tel. +33 (0)1 45 42 59 59

## **RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

⚠ Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.



P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P405 Garder sous clef.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Qualité spéciale:

Aucune

Contient:

CITRIC ACID

produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium

L(+) Tartaric Acid

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Ingrédients - 648/2004/EC ([www.boltondet.com](http://www.boltondet.com)):

< 5 % agents de surface anioniques

### RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

pas applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq 50\%$ - $< 60\%$	CITRIC ACID	CAS: 77-92-9 EC: 201-069-1 REACH No.: 01-2119457026-42-XXXX	⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335
$\geq 30\%$ - $< 40\%$	carbonate de sodium	Numéro Index: 011-005-00-2 CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 REACH No.: 01-2119485498-19-XXXX	⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
$\geq 2\%$ - $< 4\%$	produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium	EC: 932-051-8 REACH No.: 01-2119565112-48-XXXX	⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412



>= 1% - < 2%	L(+) Tartaric Acid	CAS: 87-69-4 EC: 201-766-0 REACH No.: 01- 2119537204 -47-XXXX	⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
-----------------	--------------------	---	-------------------------

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cet article, voir chapitre 16. Les limites d'exposition en milieu de travail, si disponibles, sont énumérées à la section 8.1.

[1] Sont exemptés: mélange ionique. Voir Reg 1907/2006/EEC, annexe 5, paragraphes 3 et 4, et "d'orientation pour l'annexe V - Exemptions de l'obligation d'enregistrement" ([http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex\\_v\\_en.pdf](http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex_v_en.pdf)). Ce sel est potentiellement présent sur la base de calculs et est inclus dans la liste des substances à des fins de classification et d'étiquetage seulement. Les substances de départ sont registre mélange ionique ou exclus.

[2] Exempté: inclu dans l'annexe IV du règlement 1907/2006/CE..

[3] Exempté: inclu dans l'annexe V du règlement 1907/2006/CE..

[4] Polymer, exemptés en vertu de l'article 2.9 du Règlement 1907/2006/CE.

#### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

##### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

#### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Page n. 3 de 12

2F0143, version 1, 14/5/2024. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.



Utiliser des appareils respiratoires adaptés.  
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.  
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### **RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence  
Porter les dispositifs de protection individuelle.  
En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.  
Fournir une ventilation adéquate.  
Utiliser une protection respiratoire adéquate.  
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement  
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques  
Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### **RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Utiliser le système de ventilation localisé.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités  
Conserver dans un endroit frais et aéré, à l'abri de la chaleur et de l'humidité.  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Aucune utilisation particulière

---

### **RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- 8.1. Paramètres de contrôle  
carbonate de sodium - CAS: 497-19-8  
11 - TWA(8h): 10 mg/m<sup>3</sup>  
Valeurs limites d'exposition DNEL  
carbonate de sodium - CAS: 497-19-8  
Travailleur professionnel: 10 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Page n. 4 de 12

2F0143, version 1, 14/5/2024. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.



Consommateur: 10 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium

Travailleur industriel: 85 mg/kg bw/d - Consommateur: 42.5 mg/kg bw/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 6 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 1.5 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.425 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

L(+) Tartaric Acid - CAS: 87-69-4

Travailleur professionnel: 2.9 mg/kg bw/d - Consommateur: 1.5 mg/kg bw/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 5.2 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 1.3 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 8.1 mg/kg bw/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

CITRIC ACID - CAS: 77-92-9

Cible: Eau douce - valeur: 0.44 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.044 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 33.1 mg/kg

produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium

Cible: Eau marine - valeur: 0.0268 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 0.268 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 5.6 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 8.1 mg/kg

L(+) Tartaric Acid - CAS: 87-69-4

Cible: Eau douce - valeur: 0.31 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.14 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 1.14 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes.

Lunettes de protection de la poussière.

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Lunettes de sécurité.

Lunettes avec protection latérale (EN166)

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Utilisez des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc (EN374).

utiliser des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN374)

Caoutchouc butyle (caoutchouc butyle) épaisseur >0,7 mm. Temps de passage >480 min

Caoutchouc nitrile, latex nitrile épaisseur >0,4 mm. Temps de passage >30 min

Gants imperméables

Les gants doivent être vérifiés avant d'être utilisés pour garantir l'absence de défauts. Respecter les instructions et informations du fabricant concernant l'utilisation, le stockage, l'entretien et le remplacement.

Protection des mains:



Caoutchouc butyle.  
CR (caoutchouc chloroprène).  
gants imperméables  
PVC (polychlorure de vinyle).  
Protection respiratoire:  
Demi-masque (DIN EN 140).  
Risques thermiques :  
Aucun  
Contrôles de l'exposition environnementale :  
Aucun  
Contrôles techniques appropriés  
Aucun



## **RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Propriétés</b>	<b>valeur</b>	<b>Méthode :</b>	<b>Notations:</b>
État physique:	Solide	--	--
Couleur:	blanc	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	ND	--	odeur nettement perceptible dans des conditions normales d'utilisation.
Point de fusion/point de congélation:	ND	--	La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Pas important	--	La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Inflammabilité:	pas applicable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	pas applicable	--	La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit



Point d'éclair:	pas applicable	--	La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Température d'auto-inflammation:	pas applicable	--	inflammable
Température de décomposition:	pas applicable	--	La propriété est non pertinente ou non pertinente à la classification de la sécurité et de produit
pH:	5.5	--	solution à 1% p / p
Viscosité cinématique:	pas applicable	--	--
Hydrosolubilité:	Complet	--	--
Solubilité dans l'huile:	Insoluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	pas applicable	--	Mélange de plusieurs différentes substances
Pression de vapeur:	pas applicable	--	La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Densité et/ou densité relative:	0.95 kg/l	--	--
Densité de vapeur relative:	pas applicable	--	La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	pas applicable	--	--
Nanoformes:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations  
 Pas autres informations importantes

## **RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

Non connus des risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage (entre -10 ° C et + 50 ° C)

Page n. 7 de 12

2F0143, version 1, 14/5/2024. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.



- Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Non connus des risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.  
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter  
Aucun en particulier. Suivez les instructions des sections 7 et 8.  
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles  
problèmes spécifiques Il est connu d'incompatibilité  
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Par décomposition thermique ou en cas d'incendie peut être libéré des vapeurs potentiellement dangereux pour la santé.

---

## **RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008  
Informations toxicologiques sur le produit :

pas applicable

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

CITRIC ACID - CAS: 77-92-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 5400 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 2000 mg/kg

carbonate de sodium - CAS: 497-19-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2800 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 2300 mg/m<sup>3</sup>

produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2000-5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

---

## **RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Page n. 8 de 12

2F0143, version 1, 14/5/2024. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.



CITRIC ACID - CAS: 77-92-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1535 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 425 mg/l - Durée h: 192

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 440 mg/l - Durée h: 48

carbonate de sodium - CAS: 497-19-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 300 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 227 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 740 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 265 mg/l - Durée h: 48

produit de réaction des dérivés de l'acide 4-C10-13-sec-alkylbenzènesulfonique, de l'acide 4-méthylbenzènesulfonique et de l'hydroxyde de sodium

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1-10 mg/l - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 0.1 mg/l - Durée h: 72

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

pas applicable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

pas applicable

#### 12.4. Mobilité dans le sol

pas applicable

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun

---

### **RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

### **RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

pas applicable



---

## **RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

## **RUBRIQUE 16 — Autres informations**

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Page n. 10 de 12

2F0143, version 1, 14/5/2024. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.



H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Classe de danger et catégorie de danger</b>	<b>Code</b>	<b>Description</b>
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

<b>Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008</b>	<b>Méthode de classification</b>
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ACGIH - Valeurs limites d'exposition - édition 2004

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Il incombe à l'utilisateur final du produit d'observer toutes les lois ou règlements en vigueur et applicables.

La société n'est pas responsable des dommages sur des personnes ou objets, causés par un usage impropre des informations communiquées dans la fiche de sécurité.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).  
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.  
DNEL: Niveau dérivé sans effet.  
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA



ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	pas applicable
N.D.:	pas disponible
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.